

Petit guide de départ à la retraite



Ce guide s'adresse aux salariés de Capgemini qui envisagent de partir à la retraite afin qu'ils identifient les étapes principales qu'ils vont devoir gérer ainsi que les questions à se poser.

Il a été rédigé par CGRET, l'association des retraités de Capgemini, à partir de leurs expériences, et il fait régulièrement l'objet de mises à jour en suivant la réglementation dont les détails changent fréquemment.

Dans tous les cas, vous êtes invités, en parallèle, à confirmer ce qui s'applique à votre situation auprès des sources d'information des parties prenantes concernées.

Ce guide est organisé en trois parties chronologiques : avant de prendre la décision de départ, de la décision de départ jusqu'au départ effectif, après le départ en retraite, avec quelques informations complémentaires pour terminer.

Préparation de la décision de départ en retraite

Votre situation

Pour définir le moment du départ à la retraite, vous devez considérer les critères suivants :

- votre âge, votre situation familiale, vos enfants (nombre et situation),
- votre situation de handicap si c'est le cas ou non,
- votre situation patrimoniale (emprunts en cours, ...)
- votre nombre de trimestres validés (rachat possible, décote pour trimestres manquants...),
- vos droits, selon votre carrière complète, auprès des différents régimes de retraite :
 - Sécurité Sociale pour la retraite de base (CNAV),
 - retraites complémentaires des salariés
 - tranche B pour les rémunérations perçues entre 1 et 4 plafonds de la sécurité sociale (PASS)
 - tranche C pour les rémunérations au-delà de 4 PASS-,
 - périodes à l'étranger (le cas échéant CRE),
 - périodes dans le secteur public (Ircantec),
 - périodes dans les régimes spéciaux (agricoles, ...),
 - travailleurs indépendants,
 - plans individuels de retraite (auprès d'établissements financiers) le cas échéant.



Vos droits

Afin de connaître vos droits, vous pouvez :

1. aller sur le [site de l'assurance retraite](#) pour disposer de toutes les informations et démarches. Vous y trouverez :
 - Votre agenda retraite avec les étapes clés,
 - Votre liste de démarches personnalisées,
 - Votre dossier, à compléter 6 mois avant la date de départ,
 - Les situations spécifiques : carrière longue, international, handicap, invalidité...
2. participer aux sessions proposées par Capgemini :
 - sessions d'information générale, proposées normalement à partir de l'âge de 57 ans, animées par le gestionnaire des retraites complémentaires (AG2R La Mondiale actuellement),
 - sessions plus approfondies et accompagnement personnalisé avec calcul individuel des droits (de manière confidentielle) par un prestataire spécialisé (MAXIMIS) généralement pour les salariés de plus de 59 ans, sur proposition du manager/responsable des ressources humaines



AG2R La mondiale, gestionnaire actuel des retraites complémentaires, propose aussi des rendez-vous individualisés, confidentiels par téléphone (créer son espace personnel et prendre rdv via [leur site](#)).

Lorsque vous constatez que les historiques de carrière disponibles au sein des Caisses de retraite ne correspondent pas à la réalité de votre carrière, vous devez les contacter avec les justificatifs correspondants (essentiellement les bulletins de salaire et les indemnités journalières des périodes en cause) afin de faire corriger ces historiques et de reconstituer la totalité de vos droits.

Votre contrat de travail

Dans le cadre de l'Accord GEPPMM en vigueur actuellement au sein de Capgemini (sur le site Talent), vous pouvez demander à bénéficier du « temps partiel senior » (modification du contrat de travail). Ce dispositif d'une durée maximale de 3 ans permet aux salariés, remplissant expressément les conditions prévues dans l'accord GEPPMM, prévoit un aménagement de fin de carrière sous la forme d'un temps partiel accompagné par l'entreprise selon les modalités de l'accord. Cette modification doit être demandée 2 ou 3 ans avant la date de départ définitif à la retraite.



La retraite progressive (travail à temps partiel, retraite à temps partiel) est également une possibilité offerte 2 ans avant l'âge légal, selon certaines conditions. Elle peut être combinée avec l'accord GEPPMM pour maintenir sa rémunération sur le temps non travaillé du « temps partiel senior ». Elle s'applique à tous les salariés (forfait heures et forfait jours). Vous pouvez vous adresser à votre responsable des ressources humaines pour connaître les détails de la mise en œuvre.

Le mécénat de compétences de fin de carrière, autorisé sous conditions, consiste en une mise à disposition pour un engagement citoyen permettant de partager son expérience au service d'un projet porteur de sens et de vivre une transition douce et citoyenne vers la retraite.



L'employeur ne peut déclencher unilatéralement une mise à la retraite que pour un salarié âgé d'au moins 70 ans. L'employeur peut par ailleurs vous proposer une mise à la retraite, selon une procédure spécifique, lorsque vous avez atteint un âge qui vous permet de bénéficier automatiquement d'une retraite à taux plein (67 ans selon votre année de naissance).

Enfin il est rappelé que le départ par rupture conventionnelle retire le droit de souscrire ultérieurement aux plans d'actionnariat salarié (ESOP), Cf. p.8 *Fiscalité et épargne salariale*.

Votre complémentaire santé

Le départ à la retraite se traduit également par l'arrêt de l'assurance complémentaire santé souscrite par l'employeur. Vous devez donc considérer quel type de couverture santé vous souhaitez souscrire après votre départ. A cette fin, vous pouvez :

1. prendre un rendez-vous individuel avec Gras Savoye Willis, qui (par application de la loi Evin) doit vous proposer, mais **à vous seul**, pendant au moins 12 mois un contrat aux mêmes conditions financières que celles consenties à Capgemini (parts employeur et employé à la charge du retraité), +25% maximum la deuxième année et +50% maximum la troisième ; il peut aussi vous proposer l'ensemble de leurs contrats individuels pour actifs ou retraités. Faire la demande dans un délai de 6 mois après la rupture du contrat de travail.
2. consulter d'autres mutuelles ou compagnies d'assurance qui vous proposeront des contrats individuels avec plusieurs niveaux de couverture à des tarifications en conséquence et souvent fonction de l'âge des souscripteurs.



3. entrer en contact avec [CGRET](#), l'association des retraités du groupe Capgemini, qui pourra vous mettre en relation avec un retraité récent (il pourra vous faire bénéficier de son expérience) et qui a négocié des **conditions très favorables avec la mutuelle MFTGS** pour la complémentaire santé :
 - Le dernier taux annuel de redistribution (en 2022) à 89,2% est un des plus élevés du marché des complémentaires santé.
 - Son tarif est indépendant de l'âge alors que la plupart (>97%) des complémentaires santé propose un tarif croissant avec l'âge.
 - Les nouveaux adhérents de CGRET qui liquident leurs droits à la retraite bénéficient d'une ristourne de 2 mois de souscription.

Dans certains cas particuliers, la liquidation des droits à la retraite peut être précédée d'une période d'arrêt d'activité et d'indemnisation par Pole Emploi. Dans ce cas, **vous et vos ayants droit** pouvez bénéficier de la **portabilité des droits** pendant 12 mois maximum (voir avec votre responsable RH). Dans ces cas, vous serez considéré comme actif vis-à-vis de la complémentaire santé. Vous ne pourrez bénéficier d'un contrat « retraité » qu'à la date effective de votre liquidation des droits à la retraite. La MFTGS propose aux actifs des couvertures identiques à celles des retraités mais sans bénéfice des ristournes.

Notification du départ et fin du contrat de travail

Lorsque vous avez décidé votre départ à la retraite et que vous voulez le mettre en œuvre, vous devez :

1. Formuler à votre employeur (le responsable des ressources humaines avec lequel vous êtes en contact) une demande formelle de départ à la retraite (ou l'accord pour la mise à la retraite à l'initiative de l'employeur) par courrier recommandé avec accusé de réception, dans lequel vous indiquez votre date et votre type de départ à la retraite. Cette notification est obligatoire et irréversible. Le préavis de départ est de 2 mois pour le départ et de 4 mois pour la mise à la retraite. Le départ à la retraite se fait toujours le dernier jour du mois et les droits à la retraite débutent le 1^{er} du mois suivant.
2. Formaliser simultanément, si cela a été convenu et que vous continuerez un travail chez Capgemini, une demande de nouveau contrat de travail. Vous pouvez également travailler pour un autre employeur. Dorénavant le cumul emploi-retraite permet d'engendrer de nouveaux droits auprès du régime de retraite de base.
3. Renseigner, compléter et suivre le dossier de liquidation de vos droits à la retraite sur le [site concerné](#) et collecter toutes vos pièces justificatives (bulletins de salaire, attestations, indemnités journalières ...); parfois certaines pièces sont longues à obtenir (comme l'attestation de Service National pour ceux qui l'ont fait) et les informations ne sont pas toutes disponibles (la dernière année calendaire n'est pas visible puisqu'elle n'a pas encore été communiquée par l'employeur). Ne pas hésiter à appeler le Centre d'Information Conseil et d'Accueil des Salariés (CICAS) qui est chargé de l'information des salariés et retraités et qui est très disponible.
4. Suivre la procédure auprès de chaque caisse de retraite complémentaire concernée pour contrôler la bonne prise en compte et intervenir dès qu'un blocage apparaît (pièce manquante, erreur) ou que le dossier « sommeille ». Parfois certaines pièces doivent être envoyées à plusieurs caisses.
5. Consommer vos droits à la formation (CPF) ; ils seront perdus pour ceux qui partent à taux plein sans décote lorsque l'engagement de formation n'est pas conclu avant le départ, la formation elle-même pouvant se dérouler après le départ. Pour ceux qui font valoir leurs droits à retraite avec une décote et envisagent de reprendre une activité dans le cadre du cumul emploi retraite, ils continuent à être alimentés et restent disponibles.



Après la fin du contrat de travail

Clôture des avantages annexes

Vous devez effectuer immédiatement les procédures de clôture des avantages annexes dont vous pouviez bénéficier, si cela n'est pas déjà effectué :

- retour de la voiture de fonction si vous en disposiez d'une,
- retour de la carte bancaire (actuellement Amex) qui vous permettait de financer vos frais professionnels,

2 à 4 semaines après votre départ vous recevez de Capgemini :

- le solde de tout compte de votre situation, qui comprend :
 - votre part variable (N-1 si vous ne l'avez pas déjà reçu et N prorata temporis),
 - le solde de vos congés payés (année précédente et prorata de l'année en cours), des congés d'ancienneté acquis et non pris, les RTT acquises (prorata de l'année en cours),
 - l'indemnité de départ ou de mise à la retraite,
- le certificat de radiation de la complémentaire santé de Capgemini à transmettre à votre nouvelle complémentaire santé. Si vous ne le recevez pas, **réclamez-le**.



L'intéressement et la participation dus (pour les années N-1 et N au prorata temporis) sont versés aux dates habituellement prévues. Vous n'avez rien à faire.

Vous pourrez continuer à bénéficier des activités sociales du CSE, pendant 5 ans pour les anciens salariés de Capgemini Applications, si vous le demandez au [secrétariat du CSE](#) concerné en l'informant de votre départ à la retraite et en communiquant votre adresse électronique personnelle.

Vous devez également continuer à suivre la reconstitution de vos droits à la retraite, si cela n'est pas déjà achevé.

Pensions

Vos versements de retraite interviennent désormais mensuellement selon le calendrier de versement qui vous sera fourni:

- les différents régimes de retraite ne versent pas les pensions aux mêmes dates dans le mois.
- les premiers versements correspondent en général à des calculs provisoires et ils seront régularisés environ 6 mois à 1 an après.



Mutuelle

Lorsque vous aurez contracté avec votre nouvelle complémentaire santé, elle se chargera d'activer la télétransmission NOEMIE auprès de votre caisse primaire d'assurance maladie.

En présentant votre carte Vitale et votre carte de tiers-payant, vous bénéficierez alors du remboursement automatique de vos frais de santé dans la limite des garanties souscrites.

Il en sera de même pour les frais engagés lors de soins ou de séjours dans un établissement de santé (hôpital, clinique, ...) si ce dernier a reçu et accepté une demande de prise en charge.

**MUTUELLE
SANTÉ**



Fiscalité et Epargne salariale

L'indemnité de départ à la retraite est soumise aux cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu. Afin d'être moins pénalisé par sa progressivité, vous pourrez la placer par exemple sur le PERCOL (elle sort du revenu imposable) et la libérer progressivement les années suivantes où votre taux marginal d'imposition sera moins élevé.

L'indemnité de mise à la retraite n'est pas imposable, ni soumise aux cotisations sociales dans la limite de certains plafonds.

Si vous disposez d'un compte ouvert chez le gestionnaire des placements Capgemini (Amundi actuellement), sur lequel sont logés les montants d'épargne retraite -PEG, PERCOL, ESOP-, vous pouvez le liquider ou le conserver et effectuer des versements complémentaires (assurez-vous que le gestionnaire dispose de votre adresse électronique personnelle pour vous contacter) :

- PERCOL : vous pouvez encore verser avec défiscalisation ; si vous n'êtes pas sorti en rente, vous pouvez aussi sortir les fonds en capital par tranches quand vous le voulez.
- ESOP : vous pouvez garder le plan d'actions et vous pouvez souscrire au plan en cours ou aux suivants dans la même limite de 2,5% des revenus bruts annuels de l'année précédente. Le maintien de ce compte ainsi qu'un départ naturel à la retraite (hors rupture conventionnelle) constituent des conditions nécessaires pour souscrire aux nouveaux plans qui sont actuellement proposés aux salariés et aux retraités.

